



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/498
17 octobre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

415ème séance plénière

PC Journal No 415, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 498
CALENDRIER ET MODALITES D'ORGANISATION DE LA
DIXIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

(Porto, 6-7 décembre 2002)

I. Calendrier

Vendredi 6 décembre 2002

- | | |
|-----------|---|
| 9 h 30 | Ouverture officielle |
| | Allocution du Président en exercice de l'OSCE |
| | Première séance plénière |
| 12 h 45 | Photo de famille |
| 13 h 15 | Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation |
| 15 heures | Deuxième séance plénière |
| 20 heures | Dîner à l'intention des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation |
| | Réception à l'intention des autres membres des délégations |

Samedi 7 décembre 2002

- | | |
|---------|---|
| 9 h 30 | Troisième séance plénière |
| | Adoption des documents du Conseil ministériel |
| | Clôture officielle de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE |
| 12 h 30 | Conférence de presse des ministres de la troïka de l'OSCE |

II. Modalités d'organisation

1. La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux décisions pertinentes des réunions au sommet de Helsinki 1992, de Budapest 1994, de Lisbonne 1996 et d'Istanbul 1999. Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux ONG, à la presse et au public.

Toutes les autres séances, à l'exception de celles qui traitent de points de l'ordre du jour donnant lieu à discussion et appelant éventuellement une décision, seront retransmises en direct, dans les six langues de l'OSCE, au centre des médias et au centre des ONG par télévision en circuit fermé.

Les délégations des Etats participants disposeront d'un total de huit sièges - un à la table de conférence, quatre en retrait et trois dans la salle. L'Union européenne disposera d'un siège supplémentaire à côté de l'Etat participant assumant la Présidence de l'Union.

Des sièges seront réservés aux organisations, institutions et pays invités.

2. La réunion sera présidée par le Président en exercice. Afin de permettre l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, aucune déclaration ne devrait dépasser cinq minutes. L'ordre des déclarations faites par les représentants des Etats participants ayant indiqué au Président en exercice leur intention de faire une déclaration sera établi par tirage au sort.

3. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à participer à la Réunion et à y prendre la parole.

4. Le Japon, la République de Corée et la Thaïlande (partenaires pour la coopération) seront invités à participer à la réunion et à y présenter des contributions.

5. L'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie (partenaires méditerranéens pour la coopération) seront invités à participer à la Réunion et à y présenter des contributions.

6. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions écrites, si elles le souhaitent :

Initiative adriatique-ionienne, Union africaine, Ligue arabe, Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Forum régional de l'ASEAN, Conseil Euro-arctique de la mer de Barents, Organisation de coopération en Asie centrale, Initiative centre-européenne, Communauté d'Etats indépendants, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil des Etats de la mer Baltique, Organisation de coopération économique, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Europol, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Agence internationale de l'énergie atomique, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale de police criminelle, Tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie, Fonds monétaire international, Organisation internationale pour les migrations, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation de la coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Banque mondiale, Communauté économique euro-asiatique et Organisation du Traité de sécurité collective.

7. La réunion se tiendra à l'Edifício da Alfândega do Porto (ancien bâtiment des douanes), à Porto.

Activités en marge du Conseil ministériel

La veille de la réunion du Conseil ministériel, le 5 décembre, les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires pour la coopération se réuniront à midi avant de déjeuner à 13 heures. Le même jour, les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération auront une réunion à 19 heures, suivie d'un dîner à 20 heures.

Les modalités d'organisation de la dixième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliquent pas aux activités parallèles.

PC.DEC/498
17 octobre 2002
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : RUSSE

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de la Biélorussie :

« S'agissant de la décision que le Conseil permanent de l'OSCE a prise au sujet du calendrier et des modalités d'organisation de la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, je souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au nom de la République de Biélorussie.

Lors des séances du Conseil permanent de l'OSCE, nous avons à plusieurs reprises exposé la position de la République de Biélorussie sur le fait que le Parlement de Biélorussie a été privé illégalement pendant cinq ans du droit de participation à part entière aux travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. En excluant les représentants de l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie des délibérations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, la présidence a commis une violation grave de ses règles de procédure et des principes de l'OSCE dans son ensemble.

Bien que le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire se soit prononcé de manière non équivoque sur la légitimité pleine et sans réserve de la participation de la délégation de l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie aux travaux de l'Assemblée parlementaire, en juillet 2002 à Berlin notre délégation s'est vu à nouveau refuser le droit de participer pleinement à la session de l'Assemblée parlementaire.

Lors de la séance du Conseil permanent en date du 11 juillet 2002, nous avons attiré l'attention de la Présidence en exercice sur le fait que les principes démocratiques sont bafoués dans les travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE qui pratique une politique discriminatoire à l'encontre d'un des pays participants. Nous avons demandé à la Présidence en exercice de défendre nos droits, de prouver son attachement aux principes de l'Organisation et de se prononcer sur les actions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE par rapport à la représentation du Parlement de Biélorussie dans cette Organisation. Nous constatons hélas que notre demande est restée sans réponse.

Les règles de procédure ne prévoient aucune condition préliminaire à la participation des délégations nationales aux travaux de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Néanmoins, la présidence de l'Assemblée fait dépendre à l'heure actuelle la question de la participation du Parlement biélorusse du règlement de la question relative au Groupe de conseil et d'observation en Biélorussie, une question qui relève de la compétence du pouvoir exécutif de la Biélorussie. De ce fait, le principe fondamental de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs exécutif et législatif n'est pas respecté.

Vu ce qui précède, nous estimons, qu'actuellement, l'Assemblée parlementaire n'est pas une vraie institution de l'OSCE puisque la République de Biélorussie n'y est pas représentée et que ses règles de procédure sont violées de manière flagrante par la présidence de l'Assemblée, or c'est sur leur base que doit justement se fonder l'activité de cette Organisation. Dans ces conditions, nous ne voyons pas ce qui justifierait que le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE soit invité à assister à la réunion du Conseil ministériel de Porto et à y prendre la parole.

Dans le même temps, étant donné qu'un certain nombre de signes indiquent que la Présidence en exercice est disposée à trouver une solution à la question de la participation du Parlement de Biélorussie aux travaux de l'Assemblée parlementaire et qu'il importe qu'une décision soit prise en temps opportun sur les modalités nécessaires à une bonne préparation de la réunion du Conseil ministériel, nous nous sommes associés aujourd'hui au consensus sur cette décision.

Cela ne signifie pas pour autant que notre position de principe ait changé. Nous invitons la présidence de l'Assemblée parlementaire à adopter, avant la tenue de la réunion du Conseil ministériel, une décision visant à faire respecter strictement les règles de procédure et à mettre un terme aux discussions sur la légalité de la participation des représentants de l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie aux travaux de l'Assemblée. C'est une condition sine qua non à notre soutien en faveur de l'inscription d'une déclaration du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à l'ordre du jour de la réunion du Conseil ministériel.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour ».